

17 décembre 2020

Covid 19 : Renouvellement de l'adaptation des modalités de calcul de la **Prestation de service Relais assistants maternels (PSRam)** dans un contexte de crise sanitaire

Des mesures ont été prises par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) entre mars et juillet 2020 pour aider Relais assistants maternels (Ram) à traverser la crise sanitaire, soit maintien des prestations de service sur la base de l'activité déclarée en 2019 afin d'accompagner les baisses partielles ou totales d'activité des Ram en raison du confinement et des consignes sanitaires renforcées¹ (cf. Flash Caf des 29 avril et 8 juin 2020).

La dégradation épidémique et les nouvelles mesures de confinement peuvent impacter le fonctionnement des équipements. En dépit de la volonté de maintenir ouvert ces services essentiels, les Ram peuvent cependant être contraints de réduire leur amplitude d'ouverture, ou de fermer leur accueil, notamment en cas de :

- non-respect de certaines consignes sanitaires au sein des locaux dans lesquels se déroulent les activités,
- absences de personnel malade du Covid, « cas contact » ou « vulnérables »
- suspension de l'implication de certains bénévoles, souvent vulnérables en raison de leur âge,
- consignes de confinement réduisant la fréquentation des structures, tant par les parents que par les professionnels,
- etc.

Dans sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de la Cnaf a donc décidé du **renouvellement de la mesure de neutralisation des périodes de fermeture ou de réduction d'activité dans le calcul des prestations de service des Ram pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, dès lors que les équipements assurent une continuité de service, sauf s'ils bénéficient d'une indemnisation au titre de l'activité partielle car, dans ce cas, la durée d'ouverture doit être réduite.**

Le bénéfice de cette mesure est conditionné au maintien du fonctionnement du service en adaptant éventuellement son activité : (réduction des plages horaires d'ouverture au public, mise en place d'actions en distanciel, aménagement d'autres locaux, ...). Pour faciliter le traçage des contacts, l'accueil physique se fait sur rendez-vous et/ou sur inscription préalable, et lorsque que ce n'est pas possible, un registre doit être tenu.

Ainsi, pour **la prestation de service Ram versée en fonction du nombre d'équivalent(s) temps plein d'animateur(s), l'aide sera versée sur la base de la déclaration du nombre d'heures réalisées à la même période en 2019** (ou nombre moyen d'heures sur la période de janvier et février 2020 pour les nouveaux équipements). Comme au printemps 2020, le principe général en est de faire "comme si" les structures avaient fonctionné normalement.

Néanmoins, si le Ram a une activité supérieure à celle de 2019 sur les mois de novembre et décembre 2020, l'activité réelle sera déclarée.

Par ailleurs, dans le calcul de la **prestation enfance jeunesse (CEJ), la période de fermeture ou de réduction d'activité sera neutralisée.**

En cas de besoin de précision, les questions sont à adresser à aides-partenaires-caf66@caf.fr en précisant dans l'objet « *question maintien PSRam et le nom du Ram concerné* »